COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit:
Commission des Transports du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05688-8
ISSN 0702-0996

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Présentation I

Table des matières III

Introduction 9

Chapitre 1
L'origine, les mandats et les ressources 11

1.1 L'origine et les fonctions principales 11

1.2 Loi constitutive et lois administrées 12

1.3 Règlements et décrets concernant le fonctionnement 12

1.4 Structure et description des unités 14

1.5 Les ressources humaines 16

1.6 Les ressources budgétaires 16

Chapitre 2
Le programme, les objectifs et les réalisations 17

2.1 Le programme 17

2.2 Les objectifs 17

2.3 Les réalisations 17

Chapitre 3
Les statistiques administratives 19

Chapitre 4
Les orientations 23

Monsieur Michel Clair
Ministre des Transports
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les transports, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission des transports du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le président,

André Marcil

Québec, juin 1983

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission des transports du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre,

Michel Clair

Québec, juin 1983

Introduction

Aux termes de l'article 29 de la *(Loi sur les transports) (L.R.Q., c. T-12)*, la Commission doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour la précédente année financière. Le ministre doit déposer ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les trente jours de sa réception si elle est en session ou, si elle ne l'est pas, dans les dix jours de l'ouverture de la session suivante.

Chapitre 1
L'origine, les mandats et les ressources

1.1 L'origine, la nature et les fonctions principales

La Commission des transports du Québec a été instituée par l'entrée en vigueur des articles 14 et suivants de la Loi sur les transports *(L.R.Q., c. T-12)* et son activité a débuté le 15 février 1973.

La Commission des transports du Québec est un organisme de régulation économique agissant par décisions et par énoncés de principe; elle a compétence sur le transport public, le transport général, le transport des matières en vrac, le transport spécialisé et la location de véhicules.

L'organisme exerce ses compétences dans le cadre d'une procédure quasi judiciaire prévue par règlement.

La Commission *reçoit des demandes* de toute personne qui désire s'adresser à elle. Les frais d'introduction de demandes sont prévus à la réglementation et les demandes sont en principe rendues publiques soit dans les journaux, soit dans le Bulletin de la Commission selon les prescriptions des règles de pratique.

Lorsqu'une demande suscite une opposition d'un détenteur de permis ou une intervention d'une partie intéressée cette demande fait généralement l'objet d'une audience publique; ces audiences publiques sont tenues habituellement devant un membre seul.

Le ou les membres de la Commission qui *entendent la demande*, *rendent leur décision*; celle-ci entre en vigueur après qu'elle a été rendue publique dans le Bulletin de la Commission ou à la date fixée par le ou les membres si une telle demande a été faite et si les règlements le permettent.

Lorsque la demande vise l'obtention d'un permis, *la Commission délivre un permis* au détenteur dont la demande a été acceptée et l'administrateur émet un certificat de permis correspondant qui est habituellement conservé dans le ou les véhicules mis en service en vertu de ce permis.

La Commission peut délivrer des *permis réguliers*, des *permis spéciaux* (d'une durée de moins d'un an) et des *permis temporaires* (d'une durée maximale de quinze jours).

Le permis régulier se renouvelle à chaque année, habituellement sur paiement de droits de renouvellement lors de l'immatriculation des véhicules à la Régie de l'assurance automobile. Les permis spéciaux peuvent être convertis en permis réguliers et les permis temporaires en permis spéciaux.

Le certificat de permis décrit les services autorisés et, à l'occasion, le véhicule avec lequel il doit être donné. Le demandeur, à ce moment, peut fournir les services autorisés; il doit cependant appliquer les *taux et tarifs fixés par la Commission* ou déposés auprès de celle-ci et s'en tenir strictement au service décrit dans son permis.

La Commission peut aussi *transférer* un permis lorsque se produit la cession, par un transporteur, de la propriété ou du contrôle d'un moyen ou d'un système de transport qu'il exploite en vertu de ce permis. *La Commission peut* aussi *maintenir, modifier ou révoquer* tout permis concerné lorsqu'une personne ou une société acquiert ou se propose d'acquérir directement ou indirectement un intérêt dans les affaires ou l'entreprise d'une personne principalement engagée dans des opérations de transport.

La Commission peut, de son propre chef ou sur demande du ministre, *suspendre ou révoquer* le permis d'un transporteur qui a été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur les transports, aux règlements ou ordonnances, ou a été déclaré coupable d'un acte criminel relié à l'exploitation de son moyen ou système de transport; elle peut faire de même lorsqu'un transporteur supprime, réduit ou étend sans autorisation préalable les services que son permis l'autorise à fournir ou ne fournit pas un service de la qualité à laquelle le public est en droit de s'attendre eu égard aux circonstances.

La Commission peut ordonner à la Régie de l'assurance automobile du Québec *de retirer les plaques et le certificat d'immatriculation* de tout véhicule concerné.

Les taux et tarifs applicables aux services de transport et de location sont déterminés par fixation, par la Commission, ou par dépôt, auprès de celle-ci.

La *Commission peut* sur demande *fixer* les taux et tarifs. Dans certain cas, elle *peut modifier ou refuser* des taux et tarifs ayant fait l'objet d'un dépôt.

La Commission peut reconnaître des ligues de propriétaires *de taxis* comme représentatives de leurs membres dans les agglomérations, conformément au Règlement 22 sur le transport par véhicule-taxi.

La Commission peut aussi *délivrer des permis de courtage* en camionnage *en vrac*, c'est-à-dire des permis de postes dans des régions et des permis de sous-postes dans des zones.

La Commission peut réviser en appel toute décision d'une commission de transport d'une communauté urbaine ou régionale. Elle a également juridiction pour approuver toute augmentation des premiers tarifs d'une corporation municipale ou intermunicipale de transport en commun.

1.2 La loi constitutive

Loi sur les transports: *(L.R.Q., c. T-12)*

Les lois administrées en partie

Loi sur les chemins de fer: *(L.R.Q., c. C-14)*.

Loi de la Communauté urbaine de Québec: *(L.Q. 1969, c. 83)*.

Loi de la Communauté urbaine de Montréal: *(L.Q. 1969, c. 84)*.

Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais: *(L.Q. 1969, c. 85)*.

Charte de la Ville de Laval: *(L.Q. 1965, 1re session, c. 89)*.

Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal: *(L.Q. 1971, c. 98)*.

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport: *(L.R.Q., c. C-70)*.

C'est par la Loi sur le transport par véhicule à moteur *(Statuts révisés du Canada 1970, C. M-14)* que le parlement du Canada a fait siennes les dispositions des lois et règlements provinciaux relatifs au transport de voyageurs ou de marchandises au moyen d'entreprises extraprovinciales, c'est-à-dire d'entreprises de transport de marchandises ou de passagers, par véhicule à moteur, reliant une province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites d'une province.

La Loi sur le transport par véhicule à moteur stipule que, lorsque dans une province, la loi de cette province exige qu'une entreprise de transport intraprovincial détienne un permis provincial pour fournir des services de transport, les entreprises de transport extraprovincial qui y fournissent un service de transport doivent détenir un permis délivré par l'autorité compétente dans cette province.

Afin de permettre aux commissions de transport des diverses provinces de délivrer des permis aux entreprises de transport routier extraprovincial, la Loi sur le transport par véhicule à moteur autorise la délivrance de permis à de telles entreprises par ces commissions « aux mêmes conditions et de la même manière que si ces entreprises étaient des entreprises intraprovinciales. »

La Loi sur le transport par véhicule à moteur délègue aussi aux organismes compétents, dans les diverses provinces, le pouvoir d'imposer des taux et tarifs aux entreprises de transport extraprovincial tout comme s'il s'agissait d'entreprises de transport intraprovincial.

C'est en vertu de cette loi fédérale que la Commission des transports du Québec délivre des permis d'un point du Québec à la frontière de la province, ou vice versa. Les détenteurs de ces permis demandent aussi, le cas échéant, le permis correspondant dans l'autre province ou aux État-Unis et peuvent ainsi fournir un service extraprovincial en vertu de ces permis.

Enfin, s'appuyant sur cette loi fédérale, la Commission contrôle les taux et tarifs applicables aux services de transport fournis par les entreprises de transport routier extraprovincial.

1.3 Règlements et décrets concernant le fonctionnement

Les règlements et ordonnances sur le transport ont été intégrés dans les Règlements refondus du Québec, bien que quelques modifications aient été apportées depuis la publication des annexes aux Règlements refondus du Québec.

Pour la commodité du lecteur, nous reproduisons à la page suivante un tableau faisant état de la nouvelle et de l'ancienne codification.

Nouvelle numérotation	*Nom du règlement*	*Anciennement connu*
2	Ordonnance générale sur le camionnnage *(R.R.Q., c.T-12, r. 2, p. 10-449)* modifié par le décret 151-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1249 et par le décret 1897-82 du 18 août 1982 G.O.Q., partie II, vol. 40, p. 3457 et le décret 357-83 du 2 mars 1983, G.O.Q., partie II, vol. 13, p. 1373	Ordonnance générale 4995
3	Règlement sur le camionnnage en vrac *(R.R.Q., c.T-12, r. 3, p. 10-463)*	Règlement # 12 ou # 112
4	Règlement sur la délivrance de permis expérimentaux pour le transport de marchandises à l'aéroport international de Mirabel *(R.R.Q., c.T-12, r. 4, p. 10-475)*	Règlement # 23
5	Ordonnance sur le district Montréal-Métropolitain *(R.R.Q., c.T-12, r. 5, p. 10-477)*	Ordonnance générale 6319-RT
7	Règlement sur l'interprétation des règlements sur le transport *(R.R.Q., c.T-12, r. 7, p. 10-485)*	Règlement # 1
9	Règlement sur la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques *(R.R.Q., c.T-12, r. 9, p. 10-491)* modifié par le décret 149-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1252	A.C. 4476-77
10	Règlement sur la location de véhicules automobiles *(R.R.Q., c.T-12, r. 10, p. 10-495)* modifié par le décret 3883 du 2 février 1983 G.O.Q., partie II, vol. VI, p. 733	Ordonnance générale # 2
15	Règlement sur le service touristique *(R.R.Q., c.T-12, r. 15, p. 10-521)*	Règlement # 18
16	Règlement sur le transport des déchets *(R.R.Q., c.T-12, r. 16, p. 10-523)*	A.C. 3707-78
17	*Ordonnance générale sur le transport de passagers et de marchandise par eau (R.R.Q., c.T-12, r. 17, p. 10-527)* modifié par le décret 150-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1266	*Ordonnance* générale 3N
18	Règlement sur le transport de produits nommés *(R.R.Q., c.T-12, r. 18, p. 10-531)*	Règlement # 21
21	Règlement sur le transport en commun *(R.R.Q., c.T-12, r. 21, p. 10-629)*	Règlement # 16
22	Règlement sur le transport par véhicule-taxi *(R.R.Q., c.T-12, r. 22, p. 10-633)* modifié par le décret 358-82 du 17 février 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1268	Règlement # 6
23	Règlement sur le transport saisonnier de personnes *(R.R.Q., c.T-12, r. 23, p. 10-653)* modifié par le décret 1445-82 du 16 juin 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1269	Règlement # 19
25	Ordonnance générale sur les voyages spéciaux ou à charte-partie *(R.R.Q., c.T-12, r. 25, p. 10-657)*	Ordonnance générale # 17
	Règlement sur les tarifs, les taux et les coûts *(Décret 148-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1265)*	Nouveau
	Règlement sur le Bulletin *(Décret 146-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1248)*	Nouveau
	Règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec *(Décret 147-82 du 20 janvier 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1254)* modifié par le décret 1051-82 du 28 avril 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1263 et par le décret 1427-82 du 9 juin 1982 R.R.Q., suppl., vol. 2, p. 1264	Nouveau
Énoncé de principe		
C.T.Q.I.-1-1983	Concernant les dénonciations *(Bulletin de la Commission, 22 mai 1982, vol. 15, p. 712)*	Nouveau

1.4 Structure et description des unités

Un nouveau plan d'organisation supérieure a été approuvé le 16 novembre 1982 par décision du Conseil du trésor.

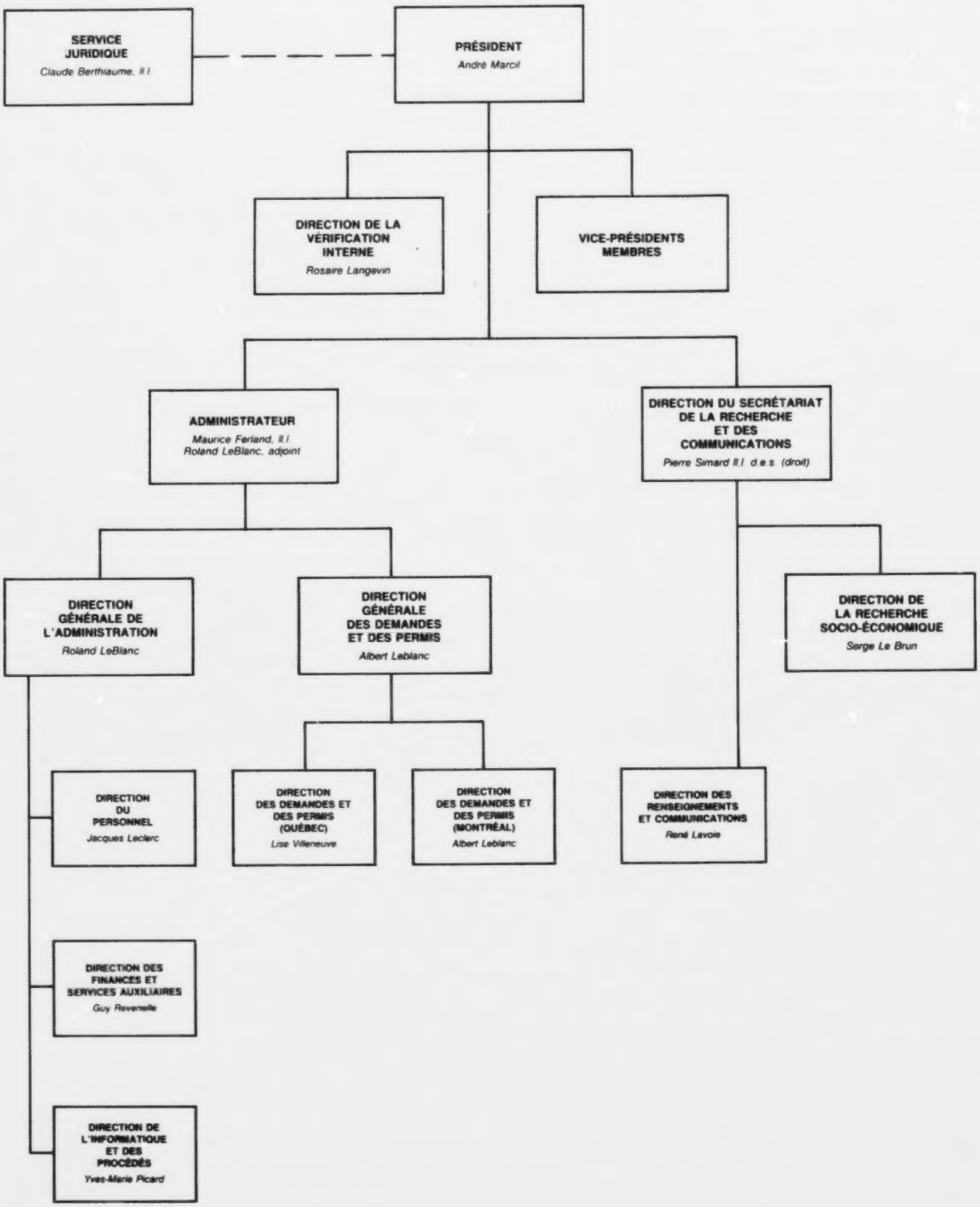

1.4.1 Le président

Le président est responsable de l'administration de la Commission.

Pour la distribution des causes, la tenue des séances et généralement toute matière d'administration, les membres sont soumis à la surveillance, aux ordres et au contrôle du président qui a, à leur égard, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux dévolus au juge en chef de la Cour provinciale en ces semblables matières.

1.4.2 Les membres

La Loi sur les transports prévoit que la Commission est formée de quatorze membres dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement ; M. André Marcil assume la présidence et tient bureau à Québec, tandis que M. Jean-Guy Alain et M^me^ Lise Lambert assument la vice-présidence, l'un étant en poste au bureau de Montréal et l'autre au bureau de Québec.

Sont rattachés au bureau de Montréal, MM. les commissaires Georges Fleury, Normand Laferrière, Luc Laliberté, Pierre-Marc Paquette, M^me^ Lorraine Roy[1], MM. Jean-Claude Vézeau, et Mark Weiner; sont rattachés au bureau de Québec, MM. Pierre Germain, Michel Paquet, Jacques Roy et Luc Vallée. Indépendamment de l'endroit où se trouve leur bureau, les membres siègent alternativement à Québec et à Montréal et aussi dans d'autres endroits.

1.4.3 La direction de la vérification interne

Cette direction, assumée par M. Rosaire Langevin, effectue des vérifications opérationnelles et financières afin de s'assurer d'une application adéquate des lois, règlements, ordonnances et procédures établies et de soumettre ses recommandations pour l'amélioration des systèmes et procédures en opération. Cette direction se rapporte directement au président.

1.4.4 Le service juridique

Le service juridique se rapporte au président et regroupe les conseillers juridiques qui sont fonctionnaires au ministère de la Justice.

Ils donnent des consultations juridiques pour les besoins de la Commission, agissent comme recherchistes juridiques et, à ce titre, assument les services de recherche juridique fondamentale. De plus, ils font office de procureurs pour la Commission lors des audiences publiques et la représentent au besoin devant les tribunaux.

Le directeur du service est M. Claude Berthiaume et les conseillers juridiques sont MM. Léonce Girard, Gérald Kerwin et Gilles Juteau.

1 M^me^ Lorraine Roy a quitté ses fonctions le 28 février 1983 et, en fin d'année, son successeur n'avait pas été nommé.

1.4.5 L'administrateur

L'administrateur M. Maurice Ferland est responsable de l'ensemble de l'appareil de soutien administratif de la Commission ; c'est ainsi qu'il voit à l'acheminement des demandes à la Commission, assure l'exécution des décisions de la Commission, garantit l'archivage des dossiers et supervise les autres activités administratives au soutien de l'activité de l'organisme.

Il est assisté de M. Roland LeBlanc, administrateur adjoint, qui partage ses responsabilités, le remplace à l'occasion et assume parallèlement à ces fonctions, la direction générale de l'administration.

L'administration de la Commission se regroupe en deux directions générales, soit celle de l'administration et celle des demandes et des permis.

La direction générale des demandes et des permis

Sous l'autorité de M. Albert Leblanc, cette direction générale coordonne les activités des directions régionales de Québec et de Montréal en assumant les services de greffe et en coordonnant les activités des divisions administratives chargées des affaires des divers secteurs d'activités.

Les directions régionales de Québec et de Montréal

Ces directions se composent chacune d'un service de greffe et d'un service des divisions administratives: la direction régionale de Montréal est assumée par le directeur général des demandes et des permis, tandis que M^lle^ Lise Villeneuve dirige les activités de la direction régionale de Québec.

La direction générale de l'administration

M. Roland LeBlanc, administrateur adjoint, cumule la charge de directeur général de l'administration; à ce titre, il a pour fonction de proposer les politiques administratives en matière de personnel, de finances et de services auxiliaires, d'informatique et de procédés administratifs et, suite à leur acceptation, d'en assurer la réalisation.

Les composantes de cette direction générale sont:

- *La direction du personnel* qui coordonne, planifie et contrôle les opérations relatives à la dotation, aux relations de travail, à la gestion et au perfectionnement. Cette direction est assumée par M. Jacques Leclerc.
- *La direction des finances et services auxiliaires* sous l'autorité de M. Guy Ravenelle qui a la responsabilité de la gestion financière et du contrôle des revenus; elle est aussi chargée de la gestion des affaires concernant le matériel, les messageries et la reprographie.
- *La direction de l'informatique et des procédés* sous la responsabilité de M. Yves-Marie Picard qui conçoit et implante les différents systèmes informati-

ques et administratifs, conseille et forme les employés en vue de l'utilisation de ces systèmes.

1.4.6 la direction du secrétariat de la recherche et des communications

C'est à l'intérieur de cette direction qu'est assumée le secrétariat de l'organisme; cette fonction, dévolue à M. Pierre Simard, consiste à effectuer le contrôle des archives, des procès-verbaux des assemblées plénières et des réunions des membres et administrateurs, à préparer la correspondance générale de la Commission, dont la rédaction de documents officiels ou de communiqués concernant les relations de la Commission avec les autorités gouvernementales et organismes de contrôle des autres juridictions et autres agents économiques.

Le secrétaire conçoit aussi les mécanismes d'administration judiciaire et des politiques législatives et réglementaires.

La direction du secrétariat de la recherche et des communications comprend : la direction de la recherche socio-économique et la direction des renseignements et communications.

— La direction de la recherche socio-économique

Sous l'autorité de M. Serge Le Brun, cette direction est chargée de l'étude multidisciplinaire requise pour la considération des affaires générales et particulières, et s'adonne plus spécifiquement à l'analyse financière, aux enquêtes, à la géographie et à la cartographie de même qu'à la recherche économique appliquée.

Ses constituantes sont:

- Le service des études économiques qui se consacre aux inventaires requis par la Commission, soit en vertu d'un découpage géographique, soit en vertu d'un découpage de marchés et plus particulièrement effectue l'analyse multidisciplinaire des dossiers de marchés, de rentabilité d'entreprises de transport, de besoins et de problèmes de systèmes.
- Le service de l'analyse financière qui assure l'analyse de taux et de tarifs de transport dans le cadre de fixations générales ou particulières et des dépôts tarifaires. Son chef est M. Emmanuel Boutin.
- Le service des enquêtes qui est responsable des recherches permettant de recueillir les informations utiles à la prise de décisions par l'organisme, de la vérification de l'exécution des conditions d'émission des permis de transport et du contrôle opérationnel du mode d'exploitation des permis. Son chef est M. Jacques Normand.
- Le service de la géographie et de la cartographie, sous la responsabilité de M. Gilbert Richer, qui fournit à la Commission les services professionnels dans ce domaine.

—La direction des renseignements et communications

Sous l'autorité de M. René Lavoie, cette direction est responsable de coordonner la circulation des communications internes et externes, de superviser les activités de la bibliothèque et des mini-centres d'information, de même que de concevoir le journal interne.

1.5 Les ressources humaines

	Postes autorisés 1982-1983	Postes autorisés 1981-1982	Accroissement ou (Diminution)
Membres	14	14	—0—
Cadres	17	17	—0—
Professionnels	40	41	(1)
Agents de maîtrise, techniciens et assimilés	38	38	—0—
Fonctionnaires	185	190	(5)
Autres	5	6	(1)
Total des effectifs réguliers	**229**	**306**	**(7)**
Occasionnels P/A	21	21	—0—

1.6 Les ressources budgétaires

Pour l'exercice 1982-1983, le programme no 06 des crédits du ministère des Transports, intitulé « Commission des transports du Québec » allouait les sommes suivantes:

Super catégorie — fonctionnement: personnel	8 626 300 $
Super catégorie — fonctionnement: autres dépenses	1 102 100 $
Super catégorie — capital: autres dépenses	63 800 $
Total:	9 792 200 $

Chapitre 2
Le programme

2.1 Le programme

Le programme de la Commission des transports vise à délivrer des permis de transport ou de location, à fixer des taux et tarifs de transport ou de location ou à statuer sur le dépôt de ceux-ci.

2.2 Les objectifs

En début d'année, la Commission entendait poursuivre son activité régulière et considérer les affaires introduites.

Elle visait également à exercer les nouvelles fonctions qui lui avaient récemment été attribuées spécialement en matière de tarification et de répression de pratiques illégales.

Au plan administratif, l'organisme désirait procéder à la révision de ses formulaires, accélérer la formation de son personnel et perfectionner ses fichiers informatiques de manière à augmenter, dans son ensemble, son rendement et sa productivité.

2.3 Les réalisations

Comme la plupart des ministères et organismes gouvernementaux, la Commission s'est imposée des restrictions de personnel et de dépenses durant l'année d'exercice.

Cependant, la Commission étant un organisme qui a pour fonction de rendre des décisions, elle a dû viser à maintenir une réponse normale aux demandes qui lui ont été soumises. De plus, son appareil administratif ne pouvait subir de retard ou de ralentissement étant donné la nécessité d'un service auprès de la population. Il a donc fallu concevoir une nouvelle approche et mettre en pratique divers moyens pour atteindre une meilleure efficacité dans le traitement des affaires de la Commission et dans leur administration.

C'est ainsi qu'entre autres, le plan de polyvalence des connaissances qui avait été entrepris et avait été incorporé au programme de formation et de perfectionnement des employés de la Commission a été intensifié et a été doublé d'un effort marqué de restructuration des postes de travail.

En outre, la révision de toutes les formules administratives consécutivement à la fusion de la direction générale des demandes avec la direction générale des permis, bien que récente, a déjà amené une diminution des postes de travail et l'élimination des délais de transmission.

En plus de tenir des séances, audiences publiques et actions motu proprio, la Commission s'est dotée d'un programme relatif aux dénonciations qui peuvent lui être soumises pour considération par tout citoyen intéressé, ayant eu une connaissance immédiate des faits. Ces dénonciations donnent ouverture, s'il y a matière suffisante, à des sommations.

En matière tarifaire, la Commission a développé une grille économique permettant de déterminer les cas où son intervention est souhaitable lors de dépôts de tarifs. En outre, en cours d'année, la Commission a rendu des décisions fixant d'une manière générale les taux et tarifs des services suivants: transport de passagers et de marchandises par eau; transport par véhicule-taxi; camionnage en vrac en forêt et camionnage en vrac autre qu'en forêt; transport à charte-partie par autobus; service de ferroutage; transport de fret aérien entre les aéroports internationaux de Montréal à Dorval et entre Mirabel et le Montréal-Métropolitain; transport par camion de boissons alcoolisées effectué pour le compte de la Société des alcools du Québec; tirage au moyen de véhicules tracteurs de maisons, bureaux ou usines sur roues et transport de maisons, bureaux ou usines; remorquage de remorques ou semi-remorques d'un roulier, détenteur de permis; transport routier dans la région du Montréal-Métropolitain; transport général par camion sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec.

Il faut souligner ici qu'un comité formé de membres et de fonctionnaires de la Commission a oeuvré, durant l'année à la préparation d'études et de recherches au soutien de la considération d'affaires tarifaires.

En cours d'année, la Commission a reçu les résultats d'une étude sur le transport du bois oeuvré dont elle avait passé la commande au début de l'année dernière, afin de mieux cerner les problèmes rencontrés dans ce secteur d'activité.

En plus des rapports commandés dans le cadre des activités habituelles de transport de neige et d'application du tarif 4560 (Montréal-Métropolitain), la Commission a demandé et obtenu une étude sur le transport d'animaux vivants dont les buts s'apparentaient à ceux de l'étude précitée sur le transport du bois oeuvré et une synthèse analytique des rapports d'exploitation de l'industrie du taxi.

La Commission a continué à participer, par un de ses membres, aux travaux d'un groupe de travail sur la rentabilité du taxi sur l'île de Montréal. Les résultats de ces travaux sont consignés dans une publication intitulée « De nouvelles avenues pour le taxi » qui a fait l'objet d'une commission parlementaire en février 1983 à laquelle la Commission a participé en déléguant un de ses cadres, à la demande du ministre des Transports.

Par ailleurs, des membres et des fonctionnaires ont donné des causeries dans le cadre de cours sur les transports dans diverses institutions.

Au surplus, par l'un ou plusieurs de ses membres, la Commission a prêté son concours aux activités du Club féminin de trafic de Montréal, de la Ligue canadienne de trafic industriel, au comité des transports de l'Association des manufacturiers du Canada, au congrès de l'Union internationale des transports routiers et au colloque de Rivière-du-Loup.

La Commission a aussi participé à la tenue du colloque-consultation sur le camionnage général organisé au printemps 1983 par le ministère des Transports.

Les services administratifs de la Commission ont aussi pu bénéficier des résultats d'une étude portant sur la fréquentation du bureau de Montréal par les détenteurs de permis. Cette compilation avait pour but de dénombrer les motifs de visite, leur répartition dans le temps et de receuillir l'opinion des employés responsables sur des moyens alternatifs à mettre en oeuvre pour combler plus efficacement et de façon plus satisfaisante les besoins de notre clientèle.

Le personnel de la Commission a de plus collaboré intensément avec les mandataires du ministre (vérificateurs et membres du Comité), nommés dans le cadre de la « Loi favorisant la poursuite des objectifs de la Ligue de taxi de Montréal inc. ». (référence: L.Q. 1982 c.24)

Chapitre 3
Les statistiques administratives

Les requêtes introduites

Le sommaire

Requêtes introductives d'affaires	13 443
Requêtes incidentes	512
Requêtes introduites par la Commission de sa propre initiative	220
Total	**14 175**

Les affaires entendues en séance

Endroits	Séances
Québec	2 977
Montréal	9 203
Sous-total	**12 180**
Caupsapcal	4
Gaspé	1
Jonquière	2
Joliette	1
Maniwaki	1
Percé	3
Rivière-du-Loup	2
Sainte-Anne-des-Plaines	1
Sept-Îles	1
Sherbrooke	1
Thetford-Mines	2
Val-d'Or	31
Total	**12 230**

Les affaires entendues en audience publique par endroit

Endroits	Affaires	Jours
Québec	395	128
Montréal	676	321
Sous-total	**1 071**	**449**
Chicoutimi	22	4
Drummondville	10	4
Fort-Coulonge	1	1
Gagnon	1	1
Gaspé	6	7
Granby	1	1
Hull	3	3
Jonquière	19	4
Lac-Mégantic	1	1
North Bay	1	2
Percé	5	1
Rémigny	1	1
Rimouski	13	4
Rouyn	1	1
Sainte-Anne-des-Monts	1	2
Sept-Îles	12	6
Sudbury	1	4
Timmins	1	3
Toronto		12
Trois-Rivières	5	1
Val-d'Or	17	6
Total	**1 187**[1]	**518**

Les affaires entendues en audience publique par secteur de transport

Secteurs de transport	Entendues à Québec	Entendues à Montréal	Entendues à l'extérieur	Total
Transport de voyageurs	42	21	5	68
Transport des écoliers	0	1	0	1
Transport par véhicule-taxi	12	172	2	186
Transport général	195	371	51	617
Transport de matières en vrac	46	13	27	86
Transport des déchets	18	44	5	67
Transport maritime	5	2	2	9
Transport ferroviaire	0	0	0	0
Location	77	52	24	153
Total	**395**	**676**	**116**	**1 187**

1 Une affaire entendue à plus d'un endroit n'a été comptabilisée qu'une seule fois.

Les décisions rendues

Le sommaire

Décisions rendues par un commissaire en séance	13 486
Décisions rendues en audience publique	975
Sous-total	**14 461**
Décisions rendues en division de pratique	629
Total	**15 090**

Les décisions rendues par secteur de transport

Sur requêtes	Accordées à Québec	Accordées en partie	Rejetées	Autres	Total
Transport de voyageurs	405	20	60	34	519
Transport des écoliers	12	28	1	1	42
Transport par véhicule-taxi	1 267	0	65	61	1 393
Transport général	5 399	91	388	263	6 141
Transport de produits nommés	3 005	0	207	2	3 214
Transport de matières en vrac	1 866	10	230	74	2 180
Transport des déchets	203	3	73	14	293
Transport maritime	32	2	3	1	38
Transport ferroviaire	1	0	0	0	1
Location	467	15	89	69	640
Total	**12 657**	**169**	**1 116**	**519**	**14 461**

Les détenteurs et les permis

Le sommaire

22 633	44 507
Détenteurs[1]	Permis

Les détenteurs et les permis par secteur d'activité

Secteurs de transports	1982-1983	
	Détenteurs	Permis
Transport de voyageurs	496	1 251
Transport par véhicule-taxi	7 338	9 663
Transport général	3 609	14 438
Transport de produits nommés	854	2 749
Transport de matières en vrac	8 392	11 503
Transport des déchets	746	930
Transport maritime	61	76
Location	1 137	3 897
Total	**22 633**	**44 507**

1 Le nombre de détenteurs a été compatibilisé une seule fois pour l'ensemble des régions et agglomérations dans lesquelles les détenteurs détiennent un ou des permis.

Le détail des détenteurs suivant leur domicile ou leur siège social

Provinces	Voyageur	Transport général	Produits nommés	Vrac extraprovincial	Total
Québec	495	2 912	169	4	3 580
Alberta		29	1		30
Colombie britannique		25			25
Île-du-Prince-Édouard		13			13
Manitoba		17	1		18
Nouveau-Brunswick		60	2	24	86
Nouvelle-Écosse		27			27
Ontario	1	372	15	84	472
Saskatchewan		12			12
Terre-Neuve		11			11
États-Unis d'Amérique		131	666	83	880
Total	496	3 609	854	195	5 154

Chapitre 4
Les orientations

La Commission réalise de plus en plus que le transport est un secteur vital de l'activité économique. Elle se propose donc d'approfondir ses connaissances et son expérience des différents secteurs de l'industrie du transport qui sont clairement reliés à la production industrielle du Québec.

C'est ainsi qu'elle compte revoir, dans une perspective d'ensemble, les domaines du transport de conteneurs et de bois.

Elle se propose donc de commander des études à caractère général dans ce secteur de manière à cadrer ses autorisations tarifaires dans un contexte d'équilibre entre les besoins d'exportation et la capacité de l'industrie du transport d'y répondre, aux meilleures conditions possibles.

Au plan administratif, l'organisme vise à consolider ses fichiers informatiques et à resserrer les liens qui l'unissent à la Régie de l'assurance automobile du Québec. Ce faisant, la Commission compte être en mesure de fournir une réponse plus adéquate à la demande de service du public dans le cadre des compressions budgétaires et des effectifs décidés par les organismes centraux et les autorités.

Enfin, la Commission compte également continuer la formation et le perfectionnement de son personnel et, à l'avantage de celui-ci, organiser un programme de qualité de vie au travail.

Number/
Numéro
2

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 1982

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus	2
Frais d'administration	3
Notes complémentaires	4

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état des revenus et l'état des frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1982 de la Commission des transports du Québec. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les revenus et les frais d'administration de la Commission de l'exercice terminé le 31 mars 1982, selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 1er septembre 1982.

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

REVENUS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
	$	$
Droits, frais et dépens afférents aux permis:		
- perçus par la Régie de l'assurance automobile du Québec (note 3)	6 826 554	6 627 876
déduire: frais de perception	1 419 431	505 721
	5 407 123	6 122 155
- perçus par la Commission des transports du Québec	654 817	679 988
	6 061 940	6 802 143
Cautionnements confisqués	23 650	21 700
Autres revenus	18 081	13 550
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	6 103 671	6 837 393

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

POUR LA COMMISSION

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

FRAIS D'ADMINISTRATION

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

	1982	1981
	$	$
Traitements et autres rémunérations	6 931 101	6 488 460
Services de transport et de communication	498 329	468 527
Services professionnels, administratifs et autres	42 495	27 060
Entretien et réparations	20 338	24 862
Loyers	189 607	200 066
Fournitures et approvisionnements	179 606	210 468
Matériel et équipement	64 993	63 976
Autres dépenses	4 977	3 973
Frais assumés par le gouvernement du Québec	7 931 446	7 487 392

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

POUR LA COMMISSION

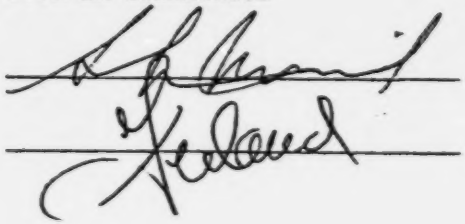

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

La Commission des transports du Québec, constituée par la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), est un organisme possédant des pouvoirs de décision. La Commission a compétence sur le transport public, le transport général, le transport de matières en vrac, le transport spécialisé et la location de véhicules. Elle peut également délivrer des permis, fixer des taux et tarifs et exercer les autres pouvoirs qui lui sont attribués.

Selon le règlement sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission édicté par le gouvernement, la perception de la presque totalité des droits décrétés en vertu de la Loi des transports est confiée à la Régie de l'assurance automobile du Québec qui les transmet après déduction des frais de perception, directement au ministère des Finances pour être versés au Fonds consolidé du revenu.

Les frais d'administration de la Commission sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les sommes provenant des droits sont comptabilisées au moment de leur encaissement.

Les dépenses de nature capital sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Les créances et les dettes afférentes aux opérations de la Commission sont inscrites à l'état de l'actif et du passif du gouvernement du Québec; il en est cependant tenu compte à l'état des revenus et à l'état des frais d'administration de la Commission.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Commission et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, service d'informatique, etc., assumés par divers ministères ne sont pas représentés dans l'état des frais d'administration de la Commission.

3. REVENUS PERÇUS PAR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Les revenus perçus au cours de l'exercice par la Régie de l'assurance automobile du Québec ont été établis par cette dernière selon une estimation basée sur les revenus perçus au cours des exercices antérieurs.

4. CAUTIONNEMENTS DÉTENUS POUR LE COMPTE DES REQUÉRANTS ET DES OPPOSANTS

Au terme des règles de pratique et de régie interne de la Commission, des cautionnements sont exigés des requérants et des opposants. Au 31 mars 1982, les cautionnements s'élèvent à 251 656$ (1981: 327 211$) et sont déposés en fidéicommis au ministère des Finances.